



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Mardi 31 mai 2022 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 31 mai 2022, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du mardi 26 avril 2022 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1-Projet d'avis 2022-18 relatif à l'avis de la Collectivité de Corse sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023 ;

2.2- Projet d'avis 2022-19 relatif au règlement territorial des transports scolaires ;

2.3- Projet d'avis 2022-20 relatif au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse – SDTAN SMART ISULA ;

2.4- Projet d'avis 2022-21 relatif à la reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la Collectivité de Corse : orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de concertation ;

2.5- Projet d'avis 2022-22 relatif à la démarche de contractualisation avec les territoires ;

2.6- Projet d'avis 2022-23 relatif au Corsican Business Act : une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse.

III- Délibération portant organisation table ronde « Cambià u campà, nouvelles manières de faire : Architecture et territoire, expérimentations » ;

IV- Retour sur les travaux menés au sein de la commission « Politiques environnementale, aménagement, développement des territoires, urbanisme » sur le rapport Développement Durable 2021 de la Collectivité de Corse ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (35) :

Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Antoine BATTESTINI, Jean-Pierre BATTESTINI, Patrice BOSSART, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETO, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Roger MAUPERTUIS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, François-Laurent PASQUALI, Dominique PELLEGRIN, Jean-Jacques RIUTORT, Vincent ROYER, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (8) :

Michèle BARBE (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Nicolas DE PERETTI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Léon GIACOMONI (*Pouvoir à Jean-Toussaint MATTEI*), Jean-Pierre GIUDICELLI (*Pouvoir à Patrick SALVATORINI*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Louise NICOLAI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à François CASABIANCA*), Valérie SALDUCCI (*Pouvoir à Pat O'BINE*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*35 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

En préambule, **la Présidente** souhaite revenir sur la manière dont s'est déroulée la dernière assemblée générale plénière qui s'est tenue à Bastia, dans des conditions pénibles de chaleur et d'organisation des débats ; à cet effet, elle confirme que les horaires habituels seront maintenus, cependant compte tenu du déroulé si des longueurs se profilent, une pause méridienne sera alors proposée -avec la mise à disposition de paniers sandwichs- avant une reprise des travaux en début d'après-midi.

1/ Projet de procès-verbal du mardi 26 avril 2022

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 43

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif

2.1 - Projet d'avis relatif à **l'avis de la Collectivité de Corse sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023** ; rapporteure Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Madame la rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI était absent lors de la commission, tient à maintenir et affirmer la position de l'Associu di i Parenti Corsi (APC) et rappelle avoir été des premiers à solliciter le Recteur sur ces questions.

Il est défavorable pour des raisons de forme et de fond ; en effet, il s'agit d'une adaptation *a minima* du calendrier national, et estime que c'est une déclinaison jacobine du calendrier national avec des adaptations à la marge.

De plus, ce calendrier est totalement différent des autres régions méditerranéennes, puisqu'aucune autre région ne rentre à la même date : c'est, selon lui, une vision surannée de la situation.

Enfin les rythmes scolaires ne sont pas adaptés, du reste ils diffèrent de ceux, notamment les pays les mieux classés au Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves (PISA).

Il affirme qu'au nom de l'APC, il se prononcera en défaveur de ce rapport, avec en point d'orgue, un texte explicatif.

Fabien MINEO était présent lors de la commission, souhaite que soit ajoutée la date du 19 mars qui correspond à la fête de St Joseph, corollaire de la Madonuccia à Bastia.

Hélène DUBREUIL-VECCHI juge ce rapport très complet, puis assimile la Madonuccia à une institution quasi politique puisque cette tradition culturelle a été retenue, alors que la Saint-Joseph est la fête d'un seul quartier, et pas la fête de la ville comme la Madonuccia pour Ajaccio.

Marie-Josée SALVATORI relève que chaque année à la même époque, les propos sont identiques : elle estime qu'il s'agit d'un non-sujet.

Jean DAL COLLETTO indique que le jour de la Saint-Joseph à Bastia, il n'y a pas d'école.

Jean-Pierre BATTESTINI relève qu'il est tout de même pratique d'avoir un calendrier qui s'applique à d'autres régions, Marseille et Nice, qui sont situées sur la Méditerranée : d'autant qu'avec le dérèglement climatique, il fera de plus en plus chaud partout.

Il propose le jour du 09 septembre, jour de l'insurrection libératrice de la Corse, qui pourrait rassembler les Corses.

S'agissant de la fête de la nation Corse, pour sa part, il ne reconnaît que la date du 30 novembre 1789, lorsque la Corse a choisi librement l'adhésion à la République.

En synthèse, **la Présidente** propose d'ajouter la proposition de Fabien MINEO inhérente à la journée du 19 mars, qui constituerait un parallélisme des formes. De plus, sur les propos de Denis LUCIANI, elle indique que le rapport reprend parfaitement ces inquiétudes. Néanmoins, elle propose de seulement prendre acte -ce qui correspondrait aux remarques- et non d'approuver.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI confirme que la journée du 18 mars est vaquée depuis toujours.

La Présidente propose d'amender le texte en supprimant la référence au 18 mars.

Votants : 43

NPAV : 0

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
Ce projet d'amendement est adopté.

De plus, **la Présidente** propose d'amender le texte en modifiant le fait d'approuver par celui de prendre acte.

Votants : 43
NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
Ce projet d'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43
NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-18.

Jean BRIGNOLE intervient au sujet de la visite en Corse d'Inigo URKULLU, Président de la communauté autonome Basque, depuis la veille et relève que l'Assemblée de Corse ainsi que l'Exécutif auraient pu profiter de l'occasion de la séance plénière de ce jour, afin d'effectuer une apparition de courtoisie et se désole que cela n'ait pas été prévu au niveau des agendas respectifs des Présidents.

La Présidente confirme qu'au titre de son mandat de Présidente, elle a participé avec Julie BARANOSKY et Patrick SALVATORINI, à l'accueil organisé en l'honneur du chef du gouvernement basque, et à cet effet, elle l'a interrogé quant à l'existence des conseils organisés placés auprès du gouvernement Basque. Il a donc été convenu, qu'une prise de contact serait effectuée afin de réfléchir à un travail qui sera engagé sur les avancées institutionnelles de la Corse et ainsi tirer les enseignements des pratiques qui sont les leurs, notamment celles qui sont en cours d'évolution.

Elle souscrit au sentiment de déception de Jean BRIGNOLE, mais modère néanmoins, compte tenu du programme très chargé de la délégation.

2.2- Projet d'avis relatif au **règlement territorial des transports scolaires** ; rapporteur Jean-Pierre BATTESTINI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean-Pierre BATTESTINI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-19.

2.3- Projet d'avis relatif au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse – SDTAN SMART ISULA ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».
Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Antoine AIELLO qui n'a pas participé à la commission, souhaite faire entendre la voix de l'Université car il affirme que le Président de l'Université de Corse n'a été sollicité en aucune façon dans la rédaction de ce document. Il ne remet pas en cause les initiatives d'ordre privé qui pourraient être prises dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais souligne la nécessaire prise de conscience quant aux difficultés éventuelles de fonctionnement des écoles d'ingénieurs ainsi que des laboratoires de recherche.

Puis, énumère les éléments inhérents à la méthode :

-aucune sollicitation officielle, ni formelle n'a été adressée au Président de l'Université de Corse ; seules des interactions à titre personnel avec des 3 personnes de l'Université ont eu lieu, sans échange officiel, alors qu'une vision partagée aurait dû émaner.

-sur l'enjeu 5 et notamment « par manque de moyens -notamment moyens humains- il n'existe pas d'école d'ingénieur en informatique », il souhaiterait connaître la source de cette information ;

-concernant les financements dédiés à la recherche, le projet de création d'une école d'ingénieur privée qui pose la question de la place de l'enseignement supérieur public en Corse, ne peut qu'interpeller ; il s'interroge quant à une éventuelle défiance envers l'Université de Corse. De plus, ce modèle n'est-il pas en opposition avec le principe d'émancipation affiché en tant que précepte en début de document ? Pour mémoire, selon la revue « L'Etudiant », le coût d'une école d'ingénieur privée oscille de 5000 à 10000 € contre 250€/an à l'Université de Corse.

De plus, il s'interroge sur un éventuel soutien officiel de la Collectivité de Corse à l'égard de la demande d'habilitation d'AFLOKKAT, organisme mis en avant dans le présent schéma auprès de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et ce sans en informer l'Université de Corse car l'accompagnement des partenaires territoriaux est un critère important du dossier d'habilitation. En effet, pour avoir négocié et accompagné PaoliTech (école d'ingénieurs dans les énergies renouvelables) auprès de la CTI qui comprenait 5 spécialités à l'origine, dont la spécialité informatique qui n'a pas été reconnue par la commission des titres, parce qu'il n'y avait pas d'adhésion globale de l'ensemble des acteurs en particulier de la Collectivité de Corse -qui habilite l'offre de formation de manière statutaire- : de fait, il s'étonne qu'une demande ait été effectuée sans que la Collectivité ne soit informée.

-dans le cadre des objectifs 87, le développement d'un laboratoire de recherche dédié au numérique est évoqué : qui portera ce projet ? Est-il en interaction avec le laboratoire de l'Université de Corse ? Qui décide des orientations scientifiques ? Quel adossement aux grands organismes, de la crédibilité internationale ?

On ne peut pas penser qu'une entité va être créée *ex nihilo* du jour au lendemain car des agréments sont indispensables. Il s'interroge quant à savoir si la Collectivité de Corse envisage de créer une école privée en informatique, et quel serait le modèle de cet école (cf. fiche Campus Plex).

De même l'Université de Corse propose déjà des cursus informatiques (Bac à Bac +8) qui a formé bon nombre des porteurs et rédacteurs de ce schéma qui en sont issus et diplômés, ainsi que des professionnels. Quel est le modèle économique de cette école, prévue pour 50 étudiants selon la fiche Campus Plex ?

Enfin, y-a-t-il une autre Université publique en lien avec ce projet ? Si oui, la Collectivité de Corse envisage-t-elle de soutenir en dehors de la convention tripartite, une université qui ne soit pas celle de la Corse et des Corses ?

François CASABIANCA intervient en sa qualité de rapporteur, et indique que l'avis traite du contenu du rapport or, les demandes d'Antoine AIELLO n'apparaissent pas comme une question centrale. Il sollicite Antoine AIELLO pour la rédaction d'une motion, car la modification de l'avis paraît difficile au regard des explications fournies par l'administration lors de la commission.

La Présidente s'enquiert d'une possible annexe du texte d'Antoine AIELLO à l'avis, puisque les interrogations dont il fait état sur le rapport public et privé dans l'enseignement supérieur, sont particulièrement intéressantes. Cela pourrait constituer une 1^{ère} étape.

Antoine AIELLO précise qu'il représente au sein du CESECC, le conseil d'administration de l'Université, à ce titre, si les éléments cités plus haut n'apparaissent pas, c'est que la lecture a été trop rapide ; en outre, selon lui, valider ce schéma équivaldrait à acter le choix d'aller vers l'enseignement privé -école d'ingénieur ou laboratoire privé- cela peut s'entendre mais il faut en être pleinement conscient. Le positionnement de l'Université est ferme, d'autant que c'est une administration qui a connu des difficultés majeures.

Il se déclare étonné de voir un cursus informatique qui a formé bon nombre des dirigeants des 3 entreprises citées en qualité de porteurs du projet, et bon nombre de salariés : ce cursus existe de Bac à Bac +8.

Il indique qu'il ne votera pas ce schéma, toutefois, il lui appartient d'attirer l'attention de tous quant à l'importance de cette orientation, qui représente un choix de société. Le Président de l'Université de Corse n'a pas été sollicité et donc n'a pu se prononcer, ni se positionner : c'est un élément capital vis-à-vis d'un pan entier de formation et de recherche.

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) qui a été invoquée, est aujourd'hui partenaire de PaoliTech, il faut faire en sorte que cela se fasse en partenariat : s'agissant de l'école d'ingénieur c'est envisageable, en revanche sur le laboratoire de recherche, ce sera plus difficile.

Hyacinthe CHOURY pour sa part, se déclare favorable à une insertion selon laquelle le CESECC alerterait sur le risque, pour la qualité et le résultat, qu'aura le développement du numérique sur le territoire, de le confier au privé par une volonté publique. Cela est inacceptable, à tout le moins sans partenariat avec l'Université de Corse, qui est le fleuron du développement économique de la Corse.

L'avis doit retranscrire l'attachement au public, et à l'Université de Corse en particulier.

Denis LUCIANI indique que l'annexion du texte -pour susciter un autre débat- serait intéressante, sans pour autant faire d'opposition en matière de développement : les partenariats public/privé sont ceux qui génèrent partout en Europe du développement, il ne faut pas s'en priver.

Christian NOVELLA remarque que c'est encore un exemple de la mise en place du plan national France relance qui met en place dans l'île de gros projets par appels à projets financés comme le plan de mouillage plaisance grande plaisance sans véritable concertation. Ce qui cause des problèmes. L'emploi du terme usité de démocratie inclusive n'est pas justifié

Jean BRIGNOLE intervient sur la forme car ces informations, n'ont pas été délivrées en commission alors qu'au regard de leur importance, cela aurait dû être le cas.

L'Université, fleuron public qui appartient à la Corse, pour laquelle beaucoup se sont battus, doit être valorisée : et à l'heure où apparaissent des potentialités privées, une réflexion la plus large possible, doit être envisagée et initiée.

La société corse n'a pas besoin d'être changée mais accompagnée et le CESECC doit délivrer toutes les informations, pour rendre de véritables avis qui prennent en compte tous les éléments portés à connaissance.

Hélène DUBREUIL-VECCHI regrette qu'une alerte n'ait pas été délivrée quant à ce rapport, de plus il y a une nécessité d'informations supplémentaires, car des inquiétudes demeurent, sans être pour autant défavorable au partenariat public/privé.

François CASABIANCA affirme qu'il ne s'attendait pas à répondre à ce genre de questions, qui n'ont absolument pas été abordées en commission. En revanche, lors de la commission ce schéma a été présenté comme une déclinaison territoriale d'un dispositif national : il a été du reste, souligné que ce rapport avait été rédigé par la direction en charge de ces questions, et pas un bureau d'études. Il ajoute ne pas avoir perçu ce schéma comme une sorte de cheval de Troie : et à ce titre, il sollicite Antoine AIELLO pour formaliser sa déclaration qui pourrait accompagner l'avis du CESECC. Enfin, la question de fond se pose ainsi : des initiatives privées peuvent-elles être envisagées ? La Corse devrait-elle rester à l'écart de ce genre d'initiatives, qui existent pourtant, ailleurs ?

Patrick SALVATORINI revient sur les travaux de commission qui peuvent, doivent être amendés lorsque de besoin, en l'occurrence, une insertion pourrait être envisagée et pour aller plus loin, peut-être revoir l'avis favorable initialement envisagé.

Hyacinthe CHOURY souligne ne pas être opposé aux partenariats public/privé, à l'exception de ceux qui sont financés par des investissements publics. Les plans actuels du gouvernement consistent à transférer au privé une grande part des services publics, en les dénaturant et en les rentabilisant.

Jean-Pierre CLEMENTI souhaite effectuer une distinction entre partenariat et prédation, car c'est de prédation d'argent public, dont il s'agit. Il n'est nullement question de partenariat mais uniquement de capter des mannes financières publiques.

Denis LUCIANI juge toutes les explications fournies très claires et soumet l'organisation d'un débat spécifique au sein du CESECC, sur le problème soulevé par Antoine AIELLO.

La Présidente rejoint les propos de Jean BRIGNOLE, en indiquant qu'autant que faire se peut, chacun doit faire connaître les informations en commission ; et propose que l'avis décidé en commission qui portait sur la partie aménagement du territoire, intègre une mention réservée.

Hélène DUBREUIL-VECCHI évoque la relation tripartite entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse, qui perdure depuis trop longtemps : il serait judicieux de parvenir à une discussion constructive et équilibrée.

Antoine AIELLO déclare qu'il n'y a pas de schisme avec un partenariat public/privé, la question centrale est le rapport : aujourd'hui dans ce schéma directeur aucune garantie n'est donnée, aussi il convient de « prendre acte » ou de donner un avis réservé. Il ne doit pas y avoir un focus sur les porteurs qui seraient des prédateurs, ni que l'interaction publique/privé est négative mais que les initiatives strictement privées financées par le public ne donnent rien de bon : en témoigne, l'exemple des 1000 étudiants à Borgo, alors qu'aujourd'hui il n'y en a plus beaucoup, pourtant les crédits avaient été prélevés sur ceux destinés à la construction de l'IUT.

La Présidente sollicite à nouveau l'assemblée sur une nouvelle formulation, portant mention de réserves.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'interroge sur d'éventuels contrôles qui seraient diligentés sur le centre de formation AFFLOKKAT ?

La Présidente objecte que cette structure n'est en rien, la question centrale qui occupe l'Assemblée, ce jour.

François CASABIANCA se déclare pour la transparence, mais la question soulevée aujourd'hui est incidente car la vraie question est de traiter le rapport relatif au schéma directeur de l'aménagement numérique. Le sujet de l'Université et des relations partenariats public/privé constitue un sujet de fond, qui doit être traité dans sa globalité et non de façon incidente.

Hyacinthe CHOURY fait un parallèle avec les aides sociales où pas moins de 13 avis favorables ont été émis, avec des réserves sur des points incidents ; cependant, ces réserves ont été ignorées, il a fallu une motion unanime jusqu'à un esclandre public en séance plénière du CESECC, pour débiter à traiter le problème, du reste, non résolu à ce jour.

La Présidente reprend que le compromis proposé plus avant est conforme à l'avis de la commission et aux différentes contributions du jour, toutefois, si l'on veut modifier l'ensemble de l'avis, Antoine AIELLO doit rédiger un texte qui résume la position de l'Université et qui permettra de modifier l'avis.

Marie-Josée SALVATORI propose d'émettre un avis réservé, compte tenu des propositions du représentant de l'Université de Corse, car en effet, rien n'oblige l'avis favorable.

La Présidente objecte que l'élément important qui vise à être soutenu, demeure l'aménagement du territoire numérique, il y a donc une importance à soutenir le projet.

Denis LUCIANI souligne que la commission a rendu un avis généré par un travail important, qui n'empêche pas Antoine AIELLO de porter sa contribution au-devant d'une discussion au CESECC.

François CASABIANCA fait lecture du projet d'amendement : « *Le CESECC, même s'il considère que les propositions d'aménagement du territoire en matière numérique sont positives, prononce un avis réservé dans l'attente du traitement des questions posées par l'Université dans le document joint.* »

La Présidente soumet le projet d'amendement au vote.

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Le projet d'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 1 (*Jean-Pierre GODINAT*)

Contre : 0

Pour : 42

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-20.

2.4- Projet d'avis relatif à la reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la Collectivité de Corse : orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de concertation ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA assure que derrière chaque document proposé, **se dessine** une révision du PADDUC ; Faute de s'exposer à de nouveaux litiges devant les tribunaux, il n'appartient pas juridiquement à la CDC de reconnaître légalement un fait urbain, c'est à dire par exemple une agglomération nouvelle. C'est le code de l'urbanisme qui précise ce qu'est une agglomération ou un village et les règles de constructibilité - le PADDUC ne fait que le rappeler. L'association U Levante n'ira sans doute pas contre le fait de reconnaître des extensions d'agglomération en continuité de l'existant.

La Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-21.

2.5- Projet d'avis relatif à la démarche de contractualisation avec les territoires ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-22.

2.6- Projet d'avis relatif au Corsican Business Act : une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse ; rapporteur André ANGELETTI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie André ANGELETTI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre SAVELLI souhaiterait que soit appliquée et respectée la mesure du 1 % artistique, organisée par le décret 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à « l'obligation de décoration des constructions publiques », en effet cela ne se pratique pas ; cette obligation consiste à réserver lors de la construction ou l'extension de bâtiments publics des sommes permettant de réaliser une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le lieu.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI constate les bonnes intentions, et les vœux qu'elle qualifie de « pieux », s'agissant du soutien aux entreprises corses et notamment à l'emploi local car il n'y a plus de salariés, ce sera donc difficile de le soutenir. De plus, cela impliquerait d'appliquer le code du travail et les conventions collectives applicables, et souvent cela n'est pas le cas.

Ces engagements sont censés être respectés aussi par les Agence et Offices satellites de la Collectivité de Corse, or au regard de la situation de certains agents (par exemple au sein de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse) qui travaillent 57 jours d'affilée, sans jours de repos avec de surcroît, des heures supplémentaires non-rémunérées, cela paraît incohérent.

Denis LUCIANI salue la volonté d'ériger des règles claires, car la commande publique - notamment dans certains secteurs- est souvent soumise à des pressions de type mafieux, on l'a vu sous d'anciennes mandatures où des actes très graves ont été commis dans ce cadre précis. Ces mesures font partie d'une donnée importante *a fortiori* dans la situation actuelle de la Corse : cela fixe un cadre et établit un certain nombre de règles.

Christian NOVELLA s'interroge sur la rédaction de la phrase ligne 190, inhérente au bilan environnemental, et il conviendrait de préciser davantage l'objectif, qui rédigé en ce sens peut prêter à confusion.

François CASABIANCA rejoint le propos de Christian NOVELLA, notamment quant à l'emploi du terme « pénaliser », alors que l'idée première est de relayer que le prix ne serait pas le seul critère dans le mieux-disant, lorsque par exemple une entreprise locale soumissionnerait à un prix supérieur à une entreprise continentale, mais que cette dernière avec le coût du transport et l'empreinte carbone, se révélerait plus onéreuse donc finalement moins-disante. Il reconnaît sa rédaction maladroite, et propose lorsque le bilan carbone est inclus, de favoriser les entreprises locales, avec des bases objectives sans contrevenir à la loi sur la concurrence.

Jean DAL COLLETTO souhaite pour sa part, inclure dans le paragraphe dédié à l'éthique, au regard des problématiques de l'île, le devoir en tant qu'institution -au-delà de l'éthique- de signaler de ce qui pourrait apparaître illégal ; et peut-être ajouter qu'une atteinte à l'éthique, revêt le caractère d'une infraction pénale et devra être signalée au parquet en application de l'article 40.

Enfin, l'usage de la langue anglaise dans le titre du rapport semble à tout le moins incongru dans le sens, où la langue corse est riche ; à ce titre, il propose 2 intitulés en langue corse dont « Attu corsu di i mercati publicchi ».

La Présidente agréée la deuxième proposition s'agissant de la modification de la langue, en revanche sur le 1^{er} aspect elle juge qu'il est délicat de rappeler les dispositions légales à une

collectivité qui est censée les appliquer, cela impliquerait une certaine défiance, qui ne serait pas de bon aloi.

En outre, il s'agit d'une charte qui est en voie d'élaboration, qui sera soumise à des rencontres et des échanges avec le monde de l'entreprise : aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte un processus d'élaboration qui précise et cadre les conditions.

Par conséquent, il est difficile de commenter les 8 grands principes, qui sont appelés à être débattus avec le monde de l'entreprise.

Christian NOVELLA argue qu'il est le premier à avoir soulevé la notion d'éthique, car on la retrouve dans quasiment tous les marchés publics, c'est une préoccupation de la société civile.

Or sans aller jusqu'à l'article 40, il conviendrait d'insérer une phrase au principe de l'éthique et d'y allouer les moyens de le faire respecter.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI revient sur les échanges à venir entre la Collectivité et les entreprises, et sollicite la Collectivité afin que les organisations syndicales fassent partie des discussions, pour rappeler un fonctionnement plus vertueux.

Denis LUCIANI estime que ce rapport constitue un outil au service de la Collectivité de Corse pour faire ses choix, cette notion d'éthique, est fondamentale car la réalité criminelle et prémafieuse s'implique dans l'économie dans certains marchés avec des conséquences graves, il faut intégrer cette notion d'éthique.

André ANGELETTI assure que les marchés publics sont très encadrés, que lors des commissions d'appels d'offres (CAO) dont il a fait partie, un représentant des Finances Publiques est présent lors de l'ouverture des plis, qui assure et engage la légalité des procédures. Cependant, l'action qui viendrait s'ajouter concernerait la réflexion sur les PME.

La Présidente reprend que l'objet de ce rapport est de favoriser l'accès des TPE et PME aux commandes publiques, qui y ont difficilement accès : c'est une charte orientée.

Elle propose en réponse à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, l'insertion d'une précision ligne 85, « par la consultation des syndicats de salariés ».

La Présidente soumet le 1^{er} amendement proposé par Christian NOVELLA, ligne 171 « *accroître la commande publique et d'allouer les moyens pour la faire respecter* ».

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2^{ème} amendement, proposé par André ANGELETTI :

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 3^{ème} amendement, proposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, ligne 201 (au lieu de ligne 85, comme avancé plus haut) :

Votants : 43

NPV : 0

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43
L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 43
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-23.

3/ Délibération portant organisation table ronde « Cambià u campà, nouvelles manières de faire : Architecture et territoire, expérimentations » 2.36

Lors des différents échanges réalisés pendant les réunions relatives à l'élaboration du rapport « Cambià u campà », des déclinaisons en format séminaires, des conférences ou des table-ronde, avaient été décidées : ainsi, la 1^{ère} relative à l'architecture, se déroulera le jeudi 1^{er} juin, suite à une demande des responsables du Diplôme Universitaire de l'Université de Corse, dont François CASALONGA, architecte, qui souhaitait effectuer une présentation des travaux des 3 équipes d'architectes et de géographes qui se sont associés, et qui ont œuvré sur la commune de San Nicolao, avec la participation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nantes qui a aussi réalisé des projets sur les communes de L'Isula-Rossa, Bonifaziu et Porti-Vecchju.

L'intérêt est l'illustration concrète de ce qui est préconisé sur les territoires, et notamment l'habitat et l'aménagement d'espaces publics afin de mettre en évidence les nouvelles pratiques, d'où l'intitulé de la table-ronde.

L'idée d'une annexe qui mettrait en lumière l'ensemble des initiatives innovantes sur le territoire à valeur d'exemplarité, pour faire évoluer notre développement et notre façon de vivre, de produire et de consommer pour changer les modalités du développement de l'île. Cette table-ronde sera suivie d'autres manifestations.

Cette délibération est proposée afin que soient actées les différentes prises en charge de frais de séjour des participants.

Marie-Josée SALVATORI rappelle aux Conseillers qu'il leur appartient de s'inscrire d'une part parce que les intervenants sont de très bonne qualité et d'autre part car ces travaux, permettront de valider le travail effectué dans le rapport « Cambià u campà ».

La Présidente soumet cette proposition au vote.

Votants : 43
NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 43
Pour : 43

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Retour sur les travaux menés au sein de la commission « Politiques environnementale, aménagement, développement des territoires, urbanisme » sur le rapport Développement Durable 2021 de la Collectivité de Corse

La Présidente recontextualise la commission « « Politiques environnementale, aménagement, développement des territoires, urbanisme », qui s'est tenue le mardi 10 mai dernier et dont l'objet concernait le rapport sur le développement durable pour l'année 2021, et sollicite les conseillers s'agissant du compte-rendu qui leur a été adressé quant à d'éventuelles observations.

La Présidente observe qu'aucune remarque n'est effectuée.

5/ Questions diverses

✓ **La Présidente** précise à l'adresse de Jean BRIGNOLE dans le cadre du déplacement du chef du gouvernement Basque, que le Bureau du CESEC, a été associé à cette rencontre formelle et officielle, qui constituait les prémices de relations de travail qui seront mises en place ; ainsi, il conviendra de rencontrer les organisations de même type qui existent au Pays-Basque, et travailler de manière concrète sur les compétences et les manières d'aborder les politiques publiques qui prennent en compte ces compétences.

Denis LUCIANI qui était présent en sa qualité de Président de l'APC, a retenu un point essentiel selon lui, inhérent à l'organisation de la diaspora et la nationalité basque : l'organisation par zones/régions, la façon dont elle s'articulait, comment elle participait à la vie politique du Pays-Basque et surtout comment il concevait l'indépendance dans l'interdépendance, avec les différents cercles de la nationalité, basque, espagnole et européenne. C'est un sujet sur lequel il convient de s'appuyer, et de s'inspirer.

La Présidente indique ne pas rentrer dans les détails, car cela viendra en son temps ; l'essentiel de la réunion a consisté en la présentation du gouvernement du Pays-Basque et du fonctionnement du Parlement. En outre des questions de type politique, relatives à la citoyenneté, au rapport à l'autonomie et à l'indépendance ont été posées.

Jean DAL COLLETO intervient sur la question de la diaspora au Pays-Basque, qu'il estime avoir été traitée de façon plus avancée qu'en Corse, puisque le Pays-Basque a légiféré avec une loi précise sur la reconnaissance des basques de l'extérieur, sur l'homologation des maisons des Basques à l'extérieur, dans le monde : une personne référente en charge de ces questions, est d'ailleurs nommée au gouvernement, mais aussi de la pratique de l'enseignement de la langue, à l'extérieur.

Il estime le Pays-Basque comme un exemple important pour la Corse.

✓ **La Présidente** revient sur la réunion du comité de pilotage du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2II), et l'organisation des ateliers de l'ADEC dont les dates avaient fluctué et ainsi généré peu de participation : des comptes-rendus, et des conclusions ont été rendus.

Ce schéma va être amendé prochainement, par conséquent les Conseillers devront émettre leurs observations, à la suite de la réception du document Powerpoint qui va leur être adressé.

Enfin, ces éléments seront synthétisés afin d'être portés à la connaissance de l'ADEC.

François CASABIANCA rappelle avoir participé à un atelier, sans en avoir eu de retour ; de fait, ce Powerpoint lui apportera des éléments de réponse.

Hélène DUBREUIL-VECCHI indique avoir participé à l'atelier qui s'est déroulé dans sa région d'origine (Deux-Sorru) où les présents étaient au nombre de trois, dont deux conseillers au CESECC (Pierre-Jean RUBINI), elle se déclare désolée du peu d'affluence, d'autant que les équipes de l'ADEC étaient en grand nombre, avec des sujets de grand intérêt.

Christian NOVELLA s'interroge, dans la mesure où la transition écologique qui avait été oubliée dans ce schéma a fait l'objet d'un amendement déposé par l'Assemblée de Corse, suite aux observations du CESECC, sur la façon par laquelle il conviendra d'effectuer les observations connexes au document Powerpoint.

La Présidente propose d'une part d'adresser le document Powerpoint à tous, et d'autre part, l'organisation d'une commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective » élargie à tous, pour pouvoir apporter une contribution en amont dans des délais rapides.

Patrice BOSSART souhaite que le contenu de cette nouvelle version soit vérifié, eu égard aux derniers éléments proposés lors du comité de pilotage qui s'est tenu à Bastia, à ce titre le Président de l'ADEC a proposé que des observations soient faites. Une déclinaison en 20 fiches actions devrait découler de ces orientations et de ce schéma.

✓ Par ailleurs, **la Présidente** a participé à la réunion de relance de la Conférence sociale, qui s'est tenue le 23 mai dernier, avec deux points à l'ordre du jour :

- Bilan et perspectives des actions mises en place : différents rappels ont été effectués en l'occurrence sur la question des carburants -avec la même demande, cf. les questions de fiscalité-, mais aussi pour solliciter une nouvelle fois le blocage des prix dans l'attente du rapport de l'Autorité de la Concurrence. En outre, sur les produits de 1^{ère} nécessité, il a été question de réviser la liste et de proposer une charte différente et une communication plus large.
- La question du pouvoir d'achat afin de faire en sorte que des mesures soient prises au niveau de la Collectivité et au niveau national : des propositions ont été faites, et en particulier, une résolution a été actée pour l'obtention indispensable d'un volet social dans les futures négociations concernant l'évolution institutionnelle de la Corse. Ensuite, un 2^{ème} point, consiste à demander -à l'instar des collectivités d'Outre-Mer-, dans la loi sur le pouvoir d'achat qui devrait être présentée d'ici fin du mois de juin par le gouvernement, une dérogation de prise en compte du différentiel des mesures qui s'appliquent à la Corse.

Patrice BOSSART souhaite faire un focus sur le périmètre de l'invitation des membres du Conseil, il l'estime comme un choix politique de l'Exécutif, d'en limiter la représentation de la société civile, d'autre part il est nécessaire selon lui d'être rendu destinataire du document sous forme de diaporama avec les axes de travail évoqués, afin de s'en saisir sur les différents éléments notamment le volet sur le code du travail et de la sécurité sociale, même si le débat institutionnel ne doit pas se focaliser sur ces questions.

Enfin, il reste en attente du calendrier contraint annoncé.

La Présidente invoque en effet l'urgence à se réunir très rapidement, afin de faire valider cette volonté de prise en compte du différentiel de prix dans la future loi sur le pouvoir d'achat, au regard du calendrier très contraint ; toutefois, ce point n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée de Corse.

De plus concernant, le cycle de réunions à mettre en place sur le volet social à élaborer pour l'inclure dans les négociations sur les évolutions institutionnelles, il conviendra de mettre en place un travail de réflexion et d'études de ces questions.

S'agissant enfin, du périmètre des élus conviés à la Conférence sociale pour l'heure semble restrictif, et de fait la Présidente a proposé aux fins d'une représentation plus conforme, d'inviter les membres du Bureau.

Hyacinthe CHOURY assimile la conférence sociale à une grande messe en vue d'obtenir un accord de tous les acteurs présents, pour insérer un volet social dans les accords de l'évolution institutionnelle, avec un bilan sur les actions engagées depuis la conférence précédente, bilan qu'il juge du reste mitigé (notamment sur les prix...), voire même négatif. Il faut espérer qu'avec une nouvelle charte, les mêmes erreurs ne seront pas reproduites.

En outre, il estime indispensable d'inclure un volet social dans les évolutions institutionnelles, car les plus importantes mesures nécessitent une adaptation règlementaire (essence, énergie, prise en compte de la situation et du coût de la vie dans le cadre d'aides sociales...).

Jean-Pierre GODINAT indique que le Président du Conseil exécutif, lors de ses interventions médiatiques diverses n'évoque jamais la culture : thème qui constitue l'identité du peuple corse et favorise l'émancipation.

La Présidente se veut rassurante, en effet, à l'occasion de la réception en l'honneur du chef du gouvernement du Pays-Basque, elle s'est entretenue avec Antonia LUCIANI, qui lui a confirmé que sous peu des réunions de travail relatives à l'Uperati Culturali se tiendraient et s'est même déclarée étonnée que la Direction de la culture n'en ait pas informé le CESEC.

Marie-Josée SALVATORI dont l'organisation, présente lors de cette réunion, a sollicité un mode mixte pour pouvoir y assister.

La Présidente revient sur son propos précédent, elle confirme avoir obtenu que les membres du Bureau soient conviés, de plus elle a sollicité qu'un calendrier de réunions, élément fondamental pour travailler de façon efficiente, soit transmis.

✓ **Denis LUCIANI** porte à la connaissance de l'Assemblée, la rencontre, lors d'un séjour en Gallura avec les représentants sardes de l'Education et de la Culture, dont M. Andrea BIANCAREDDU, à l'occasion d'une des premières manifestations à se dérouler depuis la pandémie, le prix littéraire Corsu-Gallurese, l'informant d'un prochain déplacement en Corse.

En effet, la délégation sarde s'est déclarée intéressé pour participer aux expériences des écoles immersives car elle souhaiterait que le Gallurese soit reconnu comme langue officielle comme le Sarde Campilanese.

Enfin, il souligne l'initiative de la région Sardaigne qui a participé financièrement en grande partie (avec des opérateurs privés) à un film en Sarde et Gallurese.

✓ **La Présidente** procède aux derniers rappels s'agissant de :

-la date du 06 juillet prochain, pour le séminaire sur le Tourisme ; à cet effet, elle sollicite les Conseillers afin qu'ils initient une réflexion sur la thématique ;

-ainsi que la table ronde relative à l'architecture, prévue mercredi 1^{er} juin.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h30.

ANNEXES

- Projet d'avis 2022-18 ;
- Projet d'avis 2022-20 et position de l'Université de Corse
- Projet d'avis 2022-23.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-18¹
PROJET AVIS CESEC 2022-18

Relatif à
Rilativu à

**L'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de
Corse pour l'année scolaire 2022-2023**

*L'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-
2023*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 03 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis, **pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse l'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023 ;**

Vistu a lettera di u 03 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì tramsetta, pà infurmà u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica, l'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-2023 ;

Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 31 mai 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

¹ A l'unanimité

U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Conformément à l'article D521-6 du Code de l'éducation, le projet de calendrier scolaire est établi par le recteur et peut être adapté afin de tenir compte des spécificités locales.

A cet égard, la Collectivité de Corse a été rendue destinataire, pour avis, du projet de calendrier relatif à l'année 2022 – 2023.

Ce projet propose un différé d'un jour de la rentrée scolaire. Il calque par ailleurs le début des petites vacances sur les zones B ou C du calendrier national.

Toutefois, il propose de vaquer la journée du 08 septembre (citée dans le document de travail comme étant celle de la commémoration de la libération de la Corse) et de dédier la journée du 08 décembre à des activités en lien avec l'histoire de la Corse au 18^{ème} siècle afin de contribuer à la Festa di a Nazione.

Au regard des compétences qui lui sont dévolues, la Collectivité de Corse a décidé de prendre acte de ce projet de calendrier scolaire.

Le CESECC précise qu'il a, à plusieurs reprises, demandé que le calendrier scolaire soit de la responsabilité de la Collectivité de Corse. Cette démarche pourrait être proposée dans le cadre des négociations à venir sur les évolutions institutionnelles. A tout le moins, il **préconise** que l'élaboration du calendrier scolaire se fasse dès le début du processus dans la co-construction et le dialogue entre la Collectivité de Corse et le Rectorat et que la concertation entre ces deux institutions soit effective en amont.

Le CESECC insiste sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date commémorative de la libération de la Corse, premier Département de France à être libéré. En effet, elle rappelle un fait historique majeur pour la Corse et revêt à ce titre une symbolique forte. C'est la raison pour laquelle, **le CESECC propose** qu'elle soit vaquée, à l'instar du 8 septembre.

Le CESECC remarque que le calendrier n'est pas cohérent avec le rythme climatique de la Corse et du bassin Méditerranéen, en particulier s'agissant de la date de la rentrée scolaire. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à cette question.

Le CESECC suggère que dans l'éventualité du maintien de la rentrée scolaire au début du mois de septembre, la première semaine de cours soit consacrée à une adaptation pédagogique et/ou à des activités en extérieur dédiées à la culture, ou à l'éducation à l'environnement par exemple.

~~**Le CESECC signale** qu'au regard de la particularité de la journée du 18 mars pour la ville d'Ajaccio, cette date devrait être vaquée dans les établissements scolaires de la ville aux termes d'un accord entre la mairie d'Ajaccio et le rectorat.~~

Le CESECC émet un avis favorable sur prend acte de ce rapport.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-20¹
PROJET AVIS CESEC 2022-20

Relatif au
Rilativu à u

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_
SDTAN SMART ISULA

Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica_ SDTAN SMART
ISULA

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_ SDTAN SMART ISULA ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica _ SDTAN SMART ISULA ;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VICAN, chef du service des usages et services numériques, Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 31 mai 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

¹ A l'unanimité des suffrages exprimés
Abs : 1 (JP GODINAT)

*U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales commande aux collectivités l'établissement d'un schéma territorial d'aménagement numérique.

Tout en se situant dans le cadre ainsi défini par le législateur, le Conseil exécutif de Corse souhaite proposer à l'Assemblée de Corse un document se situant dans une perspective plus large et fondamentalement politique, au sens étymologique du terme.

Le CESECC salu la large portée de ce document le travail conséquent qui a présidé à son élaboration.

Il souligne sa vision inclusive, émancipatrice et apprenante, fortement appuyée, ainsi que le fait qu'il s'agisse d'un document élaboré par la Direction en charge du développement et de l'aménagement numérique, **et relève** que plus qu'un simple copier-coller de schémas existants, celui-ci est réellement axé sur les spécificités du territoire en matière de nouvelles technologies.

En particulier, **le CESECC constate** avec satisfaction qu'il ne s'agit pas d'un simple plébiscite des nouvelles technologies, mais qu'il y a une réelle prise de conscience non seulement des avantages conséquents apportés à la société corse, mais aussi des risques, voire des dangers, inhérents la mise en œuvre et à l'utilisation des nouvelles technologies.

Enfin, **le CESECC tient à rappeler** que les usages numériques sont énergivores et que leur empreinte carbone peut s'avérer conséquente. **Il insiste** donc sur l'importance des enjeux environnementaux et de durabilité, ainsi que l'absolue nécessité de conserver aux nouvelles technologies un caractère frugal et les actions en faveur d'une résilience du territoire qui se trouvent dans le livret 9.

Le CESECC, même s'il considère que les propositions d'aménagement du territoire en matière numérique sont positives, prononce un avis réservé dans l'attente du traitement des questions posées par l'Université dans le document joint.

~~Le CESECC prononce un avis favorable à l'adoption du rapport sur le SDTAN_Smart Isula.~~

POSITIONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE CORSE (SDTAN)

Si l'Université de Corse salue les mérites du travail effectué et reconnaît la nécessité de doter la Corse de ce schéma, elle souhaite porter à la connaissance des membres du CESECC ses interrogations les plus vives concernant le projet d'ouverture d'une école d'ingénieur privée spécialisée en informatique :

1. Sur la méthode d'élaboration de ce Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse (SDTAN), aucune sollicitation officielle n'a été adressée au Président de l'Université de Corse, nous souhaiterions qu'une demande officielle soit dès à présent transmise.

La gouvernance de l'Université de Corse n'a jamais été interrogée sur un quelconque projet d'ouverture d'école d'ingénieur et s'étonne de lire que « *par manque de moyens, notamment de moyens humains, il n'y existe pas d'école d'ingénieur informatique* » (enjeu 5). Si des contributeurs de l'Université ont participé à ce travail, ils l'ont fait en leur nom propre et non au nom de l'institution.

Au vu des enjeux, il nous semble nécessaire qu'une interaction préalable entre les porteurs du projet de SDTAN et le Président de l'Université de Corse se tienne rapidement. Ceci afin qu'émane une vision partagée avec l'institution Universitaire et en cohérence avec le cadre partenarial stratégique la liant à la Collectivité de Corse.

2. L'Université de Corse se réjouit qu'un terrain existe en Corse dans le domaine du numérique et reconnaît la qualité du travail fourni par les entreprises privées du secteur qui, pour beaucoup, sont à l'initiative d'anciens étudiants de l'Université de Corse. La position exprimée ici n'est pas une diatribe contre le secteur privé mais il s'agit d'une demande de clarification et de convergence entre les différents acteurs publics et privés du territoire.

3. Le projet de création d'une école d'ingénieur privée pose la question de la place de l'enseignement supérieur public en Corse et ne peut que nous interpeller :

- Ce modèle n'est-il pas en opposition avec le principe d'émancipation affiché en tant que précepte au début du document ? A titre d'information, selon l'Etudiant le coût d'une école d'ingénieur privée oscille entre 5000 et 10000 euros annuel.

4. Dans le cadre des objectifs (87) liés à la R&D du secteur numérique, il est évoqué le développement d'un laboratoire de Recherche dédié au numérique.

- Par qui ce projet sera-t-il porté et financé ?
- Est-il en interaction avec les laboratoires de Recherche de l'Université de Corse ?
- Qui décide des orientations scientifiques ?
- Etant donné qu'il y a une nécessité à s'adosser à une école doctorale, à procéder à des évaluations nationales HCERES, comment cela sera-t-il possible ?

(L'adossement à des grands organismes de Recherche, crédibilité internationale.)

5. **La CDC envisage-t-elle de financer une structure privée d'enseignement avec des fonds publics ?**

Nous rappellerons ici le positionnement de la classe politique très majoritairement défavorable à l'implantation de l'ENSAM à Bastia (aujourd'hui Arts et Métiers). Aujourd'hui Arts et Métiers est partenaire de l'école d'ingénieur Paoli Tech à travers une convention qui précise un ensemble d'actions telle que de la R&D, de l'échange d'étudiants, de la mise en réseau,...

De même, l'Université de Corse possède un cursus de bac+3 à Bac+8 dont bons nombres des porteurs et rédacteurs de ce projet sont issus et diplômés. Elle a également formé des dizaines de docteurs au sein de son école doctorale depuis sa réouverture en 1981. Elle a également fait soutenir de très nombreuses habilitations à diriger des recherches, diplôme postérieur au doctorat. Actuellement, 6 thèses sont en cours. Elle possède parallèlement un adossement au CNRS des plus important avec la labellisation d'Unité Mixte et de Recherche.

Le choix de privilégier un prestataire privé doit-il être interprété comme un manque de confiance dans la capacité de l'Université de Corse à porter un tel projet ?

6. Quel est le **modèle économique** de cette école (*prévue pour 50 étudiants d'après la fiche présente page 258 du document*) ?

- Quel sera le montant des droits d'inscription, quels seront les sources et le montant des subventions, comment seront financées les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'école ?

- Au final, cela pose la question de la **soutenabilité financière** dans le temps de cette entité privée.

7. **Y a-t-il une autre Université publique au sein de ce projet ?**

Y a-t-il un soutien officiel de la Collectivité de Corse à l'égard de la demande d'habilitation d'Aflokot auprès de la CTI et ce sans en informer l'Université de Corse ? En effet, l'accompagnement des partenaires territoriaux est un critère important des dossiers d'habilitation.

Si oui, la CdC envisage-t-elle de soutenir, en dehors de la convention tripartite, une Université qui ne soit pas celle de la Corse et des Corses.

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-23¹
PROJET AVIS CESEC 2022-23

Relatif au
Rilativu à u

CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse

CORSICAN BUSINESS ACT_ Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu economicu di a Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 20 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 20 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u CORSICAN BUSINESS ACT_Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu economicu di a Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'Agence de développement économique de la Corse ;

Sur rapport de André ANGELETTI, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant' à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 31 mai 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

¹ A l'unanimité

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La commande publique est, depuis quelques années, conçue et vécue, non comme un simple acte de gestion mais aussi et surtout comme un moteur de croissance des entreprises.

Or, la complexité du Code de la commande publique, la longueur des procédures, constituent autant de difficultés pour qualifier les marchés publics qui troublent la mise en œuvre d'une réelle stratégie d'achats performante au service d'un territoire.

Un dialogue formalisé dans le strict respect des règles de la commande publique, entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises, avec pour dénominateur commun la Corse, constitue une nécessité.

Levier puissant de développement, elle constitue également un moyen de mettre en œuvre la stratégie de développement durable et soutenable à laquelle le Conseil Exécutif de Corse s'est engagé.

Afin d'être à la hauteur de ce devoir d'exemplarité, la loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, prévoit qu'au plus tard en 2026, les enjeux environnementaux et sociaux devront en principe être pris en compte dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession.

Aussi, il est important que les entreprises insulaires se préparent à ces nouvelles attentes et que la Collectivité de Corse les accompagne et les soutienne dans cette évolution.

Dès lors, la Collectivité de Corse entend mettre en place une politique volontariste en direction du tissu économique local.

Cette politique volontariste se concrétise aujourd'hui par l'adoption d'un Small Business Act pour la Corse - le « **Corsican Business Act** ».

Ce Corsican Business Act se compose d'une charte qui pourra être enrichie au gré des échanges avec le monde de l'entreprise et les autres acheteurs publics, ainsi que de **fiches actions qui constituent le cadre opérationnel de la mise en œuvre de cette stratégie.**

C'est donc un cercle vertueux qu'il s'agit aujourd'hui de co-construire, en intégrant également les attentes sociales et la nécessité de conforter l'emploi local.

L'entreprise corse, par l'adoption du **Corsican Business Act de la Collectivité de Corse**, est placée au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers des **huit grands principes**, ci-dessous énoncés :

- 1- **Accroître la visibilité de la commande publique**
- 2- **Faciliter un meilleur accès des TPE-PME à la commande publique**
- 3- **Améliorer les conditions d'exécution des marchés**
- 4- **Développer l'achat de proximité durable**
- 5- **Soutenir l'emploi local et le lien social par l'achat responsable**
- 6- **Accompagner, informer et former**
- 7- **Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés**
- 8- **Mesurer l'efficacité de la commande publique**

Sa mise en œuvre vise à :

- **Promouvoir l'achat public comme un outil au service des territoires ;**
- **Contribuer, à travers ses achats, au renforcement de la cohésion sociale, au développement de l'emploi local et de la responsabilité sociétale ;**
- **Contribuer au soutien de l'économie locale en circuit-court ;**
- **Soutenir, à travers ses achats, le développement de l'innovation et l'émergence de filières locales compétitives.**

Le **Corsican Business Act** a été élaboré au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions métiers concernées de la Collectivité de Corse.

La présente charte, d'une durée de **5 ans** (dont les mesures pourront être révisées selon la conjoncture et l'évolution normative) est susceptible d'être reconduite après évaluation pour une durée identique.

Elle s'appliquera aux marchés dont la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, y compris les DSP.

Ces engagements ont également vocation à être respectés par les agences, offices et satellites de la Collectivité de Corse, ainsi que pour les marchés passés dans le cadre d'un mandat.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette charte, ont été élaborées des fiches-actions qui se rapportent, pour chacune d'entre elles, aux huit grands principes évoqués, afin d'en assurer l'effectivité opérationnelle et d'en préparer l'évaluation.

Aussi, **chaque année, un bilan sera réalisé, en interne par la Collectivité, et ses opérateurs (agences, offices, SEM, etc.),** mais aussi en lien avec ses partenaires, afin de mesurer l'efficacité des mesures qui auront été entreprises, et les ajuster, si nécessaire, pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Il est à noter qu'au-delà de la Collectivité de Corse, qui est le premier acheteur public de Corse, l'objectif est aussi **d'essaimer ces pratiques et notamment de fédérer et d'engager autour des huit principes proposés, d'autres acheteurs publics en tant que cosignataires du CBA.**

En matière de pilotage et de gouvernance, le Corsican Business Act sera déployé, au sein de la CdC, en partenariat entre la DGA-Stratégie Innovation Transformation et l'ADEC (avec le concours des directions, services, agences, offices et opérateurs de la Collectivité).

En matière d'organisation, la mise en œuvre opérationnelle du CBA sera confiée à la Direction de la Commande publique (DCP), le pilotage et la coordination du CBA seront assurés par un (e) chargé (e) de mission, positionné(e) au sein de la délégation du pilotage ; chaque direction, agences, offices de la CdC, ainsi que tout opérateur de la Collectivité signataire désigneront, au sein de leur structure respective, un référent CBA.

Pour ce qui concerne les relations avec le monde économique, l'ADEC créera une Mission CBA par recrutement.

Enfin, un **Comité technique** sera institué regroupant, la DCP, les services techniques, l'ADEC, la DSinnov, la Délégation du pilotage, à l'accompagnement des transformations et de la relance, et les référents CBA des collectivités et organismes signataires (réunion 1 fois par trimestre).

Le CESECC souligne les bonnes intentions affichées et se félicite de la mise en place de ce CORSICAN BUSINESS ACT visant à améliorer l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics pour les TPE / PME Corse.

Ce CORSICAN BUSINESS ACT, qui a pour objectif de promouvoir l'achat public au bénéfice des entreprises et des territoires, **doit contribuer efficacement au renforcement de la cohésion sociale, du développement économique, et du respect de l'environnement.**

Le CESECC relève cependant qu'une charte demeure un document peu contraignant et que si des principes généraux sont bien avancés, les modalités concrètes d'application ainsi qu'un système efficace de contrôle des conditionnalités évoquées (emploi local, environnement etc.) font défaut à ce stade.

Aussi, **le CESECC préconise :**

- Que soit rajouté au principe numéro 1 la notion d'éthique : « Accroître la visibilité **et l'éthique** de la commande publique » et **d'allouer les moyens de la faire respecter** » ; sur ce point l'incitation, à d'autres collectivités et acteurs publics, de la signature de la charte ne peut qu'être encouragée ;
- **Qu'un certain nombre de critères précis d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, visant à contrôler efficacement la conditionnalité, puissent être mis en place via un document d'application qui pourrait prendre la forme d'un cahier des charges** en sus de la charte proprement dite ; cela permettrait de vérifier efficacement que les engagements pris sont bien respectés par les différents opérateurs titulaires des marchés et irait parfaitement dans le sens d'une réalisation vertueuse de la commande publique ; ce document serait, par ailleurs, un excellent outil pour préparer les collectivités et les entreprises à intégrer le nouveau cadre juridique institué par la loi climat résilience qui entrera en vigueur en 2026 ;

- **Qu'un travail d'accompagnement incitatif fort soit mené en amont au bénéfice des différents opérateurs concernés** en complément du CORSICAN BUSINESS ACT (qui ne pourra se suffire à lui-même) **et que les regroupements d'entreprises soient incités**, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, via, entre autres, et comme cela est indiqué, une anticipation dans la présentation annuelle des marchés à venir permettant aux TPE / PME de s'y préparer au mieux ;
- **Que la notion de « mieux-disant » intègre explicitement les autres critères** (en particulier le critère environnemental qui peut inclure le bilan carbone **et pénaliser le transport depuis l'extérieur de l'île**), **et pas seulement celui du prix**, de façon à s'assurer de la légalité du recours à des entreprises locales, en situation d'ouverture large à la concurrence, comme l'exige la loi.

Le CESECC, même s'il prend note du fait que la loi « climat-résilience » fixe à 2026 les obligations de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession, **ne peut qu'encourager la Collectivité de Corse** sur la prise en compte, d'ores et déjà, des responsabilités environnementale et sociale- **notamment par la consultation des organisations syndicales représentatives des salariés** - dans les règles de passation des marchés afin que les entreprises se préparent à ces nouvelles attentes.

Le CESECC donne un avis favorable au rapport relatif au CORSICAN BUSINESS ACT : Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**